

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Pays-Bas – procédures engagées par des ex-prévenus acquittés pour obtenir le remboursement de leurs frais de justice et un dédommagement pour les restrictions apportées à leur liberté (articles 89, 90 et 591a § 2 du code de procédure pénale)

I. OBJET DU LITIGE

Délimité par la décision de la Commission sur la recevabilité.

Conclusion : absence de compétence pour connaître des griefs déclarés irrecevables (unanimité).

II. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

Sur l'existence d'une « contestation » sur un « droit » : rappel des principes découlant de la jurisprudence de la Cour.

Droit au remboursement des frais de justice nécessairement exposés ou à une indemnité pour les restrictions apportées légalement à sa liberté : ne découle ni de l'article 6 § 2 ni d'aucune autre disposition de la Convention ou de ses protocoles – question de savoir si l'on peut, dans un cas précis, affirmer l'existence d'un tel droit : réponse par référence au seul droit interne.

L'octroi à un organe de l'Etat d'un large pouvoir d'appréciation et les décisions pertinentes de la Cour de cassation néerlandaise indiquent que le droit interne ne consacre pas à proprement parler un droit à un tel remboursement ou à une telle indemnisation.

Les procédures litigieuses concernant ou non une « contestation », les revendications des requérants ne portaient nullement sur un « droit » que l'on pouvait prétendre, de manière défendable, reconnu en droit néerlandais.

Conclusion : inapplicabilité de l'article 6 § 1 (huit voix contre une) ; non-violation de l'article 6 § 1 (unanimité).

III. ARTICLE 13 DE LA CONVENTION

Non évoqué devant la Cour.

Conclusion : il ne s'impose pas à la Cour d'examiner le grief tiré par M. Masson de cette disposition (unanimité).

RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

25. 8. 1987, Lutz c. Allemagne ; 25. 8. 1987, Englert c. Allemagne ; 25. 8. 1987, Nölkenbockhoff c. Allemagne ; 25. 11. 1993, Zander c. Suède ; 21. 9. 1994, Fayed c. Royaume-Uni ; 24. 2. 1995, McMichael c. Royaume-Uni

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 327

- A -

AFFAIRE MASSON ET VAN ZON c. PAYS-BAS

ARRÊT DU 28 SEPTEMBRE 1995

CASE OF MASSON AND VAN ZON v. THE NETHERLANDS

JUDGMENT OF 28 SEPTEMBER 1995

- B -

AFFAIRE BAEGEN c. PAYS-BAS

ARRÊT DU 27 OCTOBRE 1995

CASE OF BAEGEN v. THE NETHERLANDS

JUDGMENT OF 27 OCTOBER 1995

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1996

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN